

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 29 août 2018 à 20 H 00**

L'an deux mille dix huit, le 29 août à 20 H 00,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de Damvillers, après convocation légale, en date du 7 août 2018 sous la présidence de M. Jean Marie MISSLER.

Toutes les Communes sont représentées sauf : DOMREMY-LA-CANNE, LOISON, MUZERAY, PEUVILLERS et RUPT-SUR-OTHAIN.

Conseillers présents :

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| ➤ ANTOINE Jean-François | ➤ LAURENT Fabien |
| ➤ ANTOINE MALIK Jocelyne | ➤ LAVEAUX Bernard |
| ➤ AUBRY COUPARD Georges | ➤ MACEL Noël |
| ➤ BABIN Bernard | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ MISSLER Jean Marie |
| ➤ BIVER Evelyne | ➤ MORIN Maurice |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ NAUDIN Hubert |
| ➤ BRELLE François | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ PIERRET Suzanne |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ COURTIER Françoise | ➤ PROUIN Laurent |
| ➤ DEMOULIN Jacky | ➤ QUENTIN Arlette |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ RICHIER René |
| ➤ DUCHET James | ➤ SAILLET Jacques |
| ➤ FURINA Ernest | ➤ SELIER Hubert |
| ➤ GILLET Roger | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GLORY Cyrille | ➤ SPINELLI Gilles |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ STALARS Jacques |
| ➤ GRIFFON Evelyne | ➤ THEVENIN Gilbert |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ HEINTZMANN Nicole | ➤ VUILLAUME Evelyne |
| ➤ JACQUE Philippe | ➤ WATRIN Simon |
| ➤ KUTSCHRUITER Jean-Paul | |

Conseillers excusés :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| ➤ ETIENNE Aurélie | ➤ LAMBERT Jean |
| ➤ ETIENNE Nicolas | ➤ MARBEHANT Alexandre |
| ➤ GARNIER Marie Claude | ➤ MONIOT Christophe |
| ➤ HENRY Jean Paul | ➤ VIVARELLI Danièle |

Conseillers absents :

- | | |
|-----------------|----------------|
| ➤ GEORGES Denis | ➤ MAROLHO José |
|-----------------|----------------|

Conseillers présents non votants :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| ➤ BARTHE Claude | ➤ HARMAND Romuald |
| ➤ BLONDIN Jean-Marie | |

Participants non élus :

- BONTEMPS Anthony
- LEONARD Jean-Baptiste

Nombre de membres votants : 45/55

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité. Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

1. Principe de création d'un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).
2. Instauration d'une taxe de séjour sur le territoire.
3. Demande de subventions d'investissement à la CAF pour les multi accueils.
4. Créations et modifications de postes.
5. Vente d'un bien immobilier.
6. Vente d'un terrain.
7. Décisions modificatives : comptes de tiers pour les travaux de voirie 2018.
8. Souscription d'un crédit relais pour les opérations d'investissement, dans l'attente des versements de subventions
9. Questions diverses.

En préambule, le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du conseil communautaire du 27 juin 2018. A l'unanimité le procès verbal du 27 juin 2018 est approuvé.

Le Président donne quelques informations importantes aux conseillers communautaires :

- Les demandes de financement DETR et FSIL des dossiers MAGMA à Damvillers et Boulangerie de Saint-Laurent-sur-Othain ont été validés. Le Président ajoute que la région pourrait également compléter le financement à hauteur d'environ 20%, ce qui porterait le financement total à près de 60%.
- Un porteur de projet sérieux a été rencontré par le Président et Anthony BONTEMPS pour la gérance du commerce de proximité de Spincourt. Une enseigne accompagne ce porteur. Le projet est en cours.
- Les études de sol réalisées sur les différentes voiries en préparation du programme de travaux 2018 ont révélé de mauvaises structures pour les routes du Moulin à FLABAS et la route VILLERS/SAINT-LAURENT. Le Président indique que la technique prévue dans le marché n'est plus adaptée, suite aux études de sol, ce qui engendrerait des surcoûts sur les travaux. Dans ces conditions, le Président indique qu'un choix devra être fait, les surcoûts n'étant pas supportables financièrement par la CODECOM pour mener ces 2 chantiers dans un seul programme.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour de la réunion.

1. PRINCIPE DE CREATION D'UN POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

Par courrier reçu par la CODECOM début juillet, le Sous Préfet de Verdun informe le Président que la procédure de création d'un PETR peut être lancée, compte tenu de l'accord de principe donné par l'ensemble des présidents des EPCI de l'arrondissement Verdunois sur cette question. La structure actuelle associative du Pays de Verdun serait transformée en PETR.

Créés par la loi du 27 janvier 2014, les PETR ont vocation à être un outil de coopération entre EPCI sur les territoires situés hors métropoles, ruraux ou non. Ce sont des établissements publics constitués par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave correspondant à un bassin de vie ou de population.

L'objectif du PETR est de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre. Il a pour mission de fédérer les communes et les EPCI membres pour mettre en œuvre un projet de territoire.

Dans ce cadre le PETR pourra exercer des compétences et missions en créant tous services publics utiles, administratifs, techniques ou financiers.

Par ailleurs, l'article 15 des statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt permet de déroger à l'article L5214-27 du CGCT en matière d'adhésion à un autre établissement public : la CODECOM dispose de la possibilité d'adhérer directement au PETR sans l'accord de ses communes membres.

Dans la perspective de la création du PETR du Nord Meusien au 1^{er} janvier 2019, une proposition sur le principe de la création et d'adhésion est soumise au vote du conseil communautaire.

Il est rappelé que sept intercommunalités constituent à l'heure actuelle le périmètre du Pays de Verdun approuvé par arrêté préfectoral n°2004-SGAR-488 du 23 novembre 2004, à savoir :

- ↗ Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- ↗ Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée
- ↗ Communauté de Communes Argonne Meuse
- ↗ Communauté de Communes du Pays de Stenay Val Dunois
- ↗ Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- ↗ Communauté de Communes Damvillers Spincourt
- ↗ Communauté de Communes du Pays d'Etain

Il est précisé que l'Association Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun œuvre de manière opérationnelle depuis 2008, en partenariat avec l'Etat, l'Europe et les autres collectivités territoriales, au développement du territoire sur la base d'une stratégie partagée formalisée dans la Charte de Pays.

L'article 79 de la loi 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a renforcé l'existence des Pays en créant les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR). Il permet aux Pays existants d'évoluer vers ce type de structure.

La volonté du législateur est de conforter cet outil d'aménagement du territoire et de contrebalancer, en milieu rural, le développement des métropoles en zones urbaines. Cette loi n'oblige pas les Pays constitués sous forme associative à se transformer en PETR, l'initiative en revient uniquement à la volonté partagée des EPCI membres.

La structuration en PETR est une opportunité à saisir puisqu'elle réaffirme la position du territoire rural en tant qu'acteur essentiel d'une société en mutation.

Pour autant, elle n'a pas vocation à bouleverser la dynamique de projet actuelle dont la vocation a toujours été de conduire des projets d'envergure mutualisés à l'échelle de ce territoire ainsi que de favoriser la cohérence des politiques de développement local entre les intercommunalités pour en renforcer leur efficacité.

Le Président indique que certains points quant à la création du PETR doivent encore être précisés. Le projet des statuts a été transmis tardivement, ce qui a empêché une étude complète de ce projet par les conseillers communautaires. Cependant, le Président souligne certains aspects importants des statuts :

- Concernant la représentation, le système de répartition des sièges semble tout à fait correct. Aucun EPCI n'est sous ou sur représenté évitant un déséquilibre de gouvernance.
- La structure de syndicat mixte peut soulever quelques questions, notamment au regard de la procédure de retrait qui doit recueillir l'unanimité des membres.
- La création de l'agence d'attractivité départementale imposera à la CODECOM de faire des choix de partenariat. Il ne s'agit pas d'empiler des partenariats qui pourraient faire des doublons de compétences dans les domaines économiques par exemple.
- Par ailleurs, le positionnement de certaines CODECOM, qui seraient tentées de s'associer à d'autres structures en dehors du Pays de Verdun pose question.
- Enfin, un des enjeux du PETR est la mise en place d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) sur son périmètre. Les prescriptions du SCOT, document d'urbanisme obligatoire, s'imposeront notamment aux autres documents d'urbanisme comme les cartes communales ou plans locaux d'urbanisme. La CODECOM ayant déjà refusé la compétence de PLUi, il conviendra de demeurer vigilant sur ce sujet.

Le Président propose donc aux conseillers communautaires de reporter la décision de création du PETR à une réunion ultérieure. Le projet des statuts sera envoyé à tous les conseillers à fins d'étude. La procédure de création et d'adhésion n'étant pas soumise à l'approbation des communes membres, le Président indique qu'il n'y a aucune urgence à délibérer sur ce dossier.

2. INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE

AFFAIRE N° 2018-08-29-01

Le président de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire, Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- ↳ les palaces,
- ↳ les hôtels de tourisme,
- ↳ les résidences de tourisme,
- ↳ les meublés de tourisme,
- ↳ les villages de vacances,
- ↳ les chambres d'hôtes,
- ↳ les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique,
- ↳ les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- ↳ les ports de plaisance.

C'est-à-dire que cette taxe est calculée sur la fréquentation réelle des établissements et établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux au sein d'une des 41 communes membres de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les hébergeurs doivent remplir et transmettre chaque semestre et pour chaque hébergement un état récapitulatif accompagné des versements correspondants.

Les délais à respecter pour les déclarations et les paiements sont les suivants :

- ↳ Le 31 juillet pour le 1^{er} semestre
- ↳ Le 15 janvier de l'année N+1 pour le 2nd semestre

Des agents missionnés par le Président pourront être chargés de vérifier et de contrôler les conditions dans lesquelles la taxe de séjour est perçue et reversée.

Fixe les tarifs à :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palace	2,30€
Hôtel de tourisme 5 étoiles/Résidence de tourisme 5 étoiles/Meublé de tourisme 5 étoiles	2€
Hôtel de tourisme 4 étoiles/Résidence de tourisme 4 étoiles/Meublé de tourisme 4 étoiles	1,50€
Hôtel de tourisme 3 étoiles/Résidence de tourisme 3 étoiles/Meublé de tourisme 3 étoiles	0,80€
Hôtel de tourisme 2 étoiles/Résidence de tourisme 2 étoiles/Meublé de tourisme 2 étoiles/Village de vacances 4 et 5 étoiles	0,60€
Hôtel de tourisme 1 étoile/Résidence de tourisme 1 étoile/Meublé de tourisme 1 étoile/Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles/Chambre d'hôtes	0,50€
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles/Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,20€
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent / ports de plaisance	0,20€
Tout hébergement non classé ou en attente de classement	3% prix nuitée/pers

Adopte le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

Fixe le loyer journalier minimum, à partir duquel les personnes occupant les locaux des hébergements non classés sont assujetties à la taxe de séjour, à 3 €.

Décide de reverser l'intégralité du produit de la taxe de séjour à Tourisme Damvillers – Spincourt, sous la forme d'une subvention.

Modalités d'application de la taxation d'office :

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président adresse aux logeurs une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant. Cet avis doit comporter les mentions suivantes (détaillées à l'article R. 2333-48 du CGCT) :

- ↳ Identification de l'hébergement concerné (nature, catégorie, localisation),
- ↳ Justificatifs de l'occupation de l'hébergement et du défaut de déclaration,
- ↳ Rappel des observations éventuelles et insuffisance des justifications du redevable défaillant,
- ↳ Éléments de liquidation de la taxe à acquitter.

Le redevable peut alors présenter ses observations au président pendant un délai de trente jours après la notification de l'avis de taxation d'office avant la mise en recouvrement de l'imposition.

La réponse motivée définitive du président est alors notifiée dans les trente jours suivants la réception des observations.

La dernière étape consiste alors à liquider le montant dû et à établir un titre de recettes exécutoire mentionnant les bases de l'imposition retenues et éventuellement émettre un titre de recettes pour les intérêts de retard.

Le montant sur lequel l'avis de taxation sera motivé est celui du produit normalement dû par les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires ou professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34 du CGCT collecté auprès des assujettis ;

Dans le cas où la mise en demeure n'aurait pas permis d'obtenir les éléments nécessaires pour déterminer le montant dû, la procédure de taxation d'office ne pourra pas être engagée. L'absence de montant reviendrait à une absence de motivation.

Dans ce cas précis, il est toutefois possible de saisir directement le juge judiciaire aux fins d'application de la contravention de 4ème classe et obtenir la réparation par une action civile du refus de déférer à la demande d'information formulée par la collectivité.

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

3. DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA CAF POUR LES MULTI ACCUEILS

AFFAIRE N° 2018-08-29-02

Le Président informe les membres du conseil : comme chaque année, il convient de déposer les demandes de subvention d'investissement auprès de la CAF pour les deux relais assistantes maternelles, le périscolaire, l'extrascolaire et les deux multi accueils.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Damvillers Spincourt,
Vu la politique d'actions sociales et de proximité mise en œuvre,
Vu la signature d'une convention avec la CAF de la Meuse,
Considérant les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services multi-accueil, périscolaires, extrascolaires et des relais assistantes maternelles,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Sollicite la CAF de la Meuse pour l'attribution d'une aide financière pour les acquisitions, aménagements envisagés dans les dossiers présentés pour chaque service,
Autorise la gestion de l'équipement des services multi-accueil, périscolaires, extrascolaires et des relais assistantes maternelles,
Certifie que la structure n'a pas déposé de bilan, ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire.
Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

4. CREATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES

AFFAIRE N° 2018-08-29-03

Le Président informe les membres du conseil communautaire que le retour à la semaine scolaire de 4 jours sur l'ensemble des écoles intercommunales, l'arrêt des nouvelles activités périscolaires et la création des mercredis récréatifs nécessitent des ajustements et des créations de postes.

Le bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
 Vu le budget de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,
 Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement,
 Considérant la nécessité d'ouvrir, fermer et modifier un certain nombre de postes,
 Considérant l'avis favorable du bureau
 Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

↳ décide

1. CREATIONS DE POSTES AU 01/09/2018 – NON TITULAIRE ECHELLE C1-ECHELON 1 NT

2 Adjoint d'animation	15,00/35 ^{ème}
> Crèches Spincourt et Arrancy – renfort pour le service repas	15 h 00 mn
11h – 14h / 5 jours par semaine	
2 Adjoint d'animation	6,80/35 ^{ème}
> Cantines Mangiennes et Billy – poste annualisé	06 h 48 mn
11h50 – 14h / 4 jours par semaine	
1 Adjoint d'animation	9,21/35 ^{ème}
> Cantine Damvillers + 3 semaines centre de loisirs - annualisé	09 h 13 mn
1 Adjoint Technique	30,06/35 ^{ème}
> Aide cuisine centrale Damvillers – poste annualisé	30 h 04 mn
1 Adjoint Technique	8,00/35 ^{ème}
> Ecole Rouvrois – entretien des locaux – poste annualisé	8 h 00 mn
1 Adjoint Technique	31,19/35 ^{ème}
> Aide cuisine centrale Damvillers – poste annualisé	31 h 11 mn
12 Adjoint d'animation	4,70/35 ^{ème}
> Création de postes uniquement cantines	4 h 42 mn
1h30 par jour / 4 jours par semaine – postes annualisés	
1 Auxiliaire de Puériculture Ppal de 2 ^{ème} classe	27/35 ^{ème}
> Crèche de Spincourt : ouverture d'un poste suite à diminution du temps de travail d'un agent (de 30/35 ^{ème} à 27/35 ^{ème})	
2 Adjoint administratifs Ppal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
> Obtention d'un concours par 2 agents	

2. MODIFICATIONS DE POSTES AU 01/09/2018 (-10%)

1 Adjoint Technique	19,67 =>	19,81/35 ^{ème}
> Ecole Rouvrois – entretien des locaux et cantine – poste annualisé		19 h 49 mn
Augmentation par répartition des zones de ménage		
1 Adjoint Technique	7,85 =>	8,45/35 ^{ème}
> 2 nd cantine Rouvrois		8 h 27 mn
Régularisation d'heures complémentaires permanentes – poste annualisé		
1 Adjoint Technique	23,72 =>	23,91/35 ^{ème}
> Entretien locaux, cantine, bus école Damvillers – poste annualisé		23 h 54 mn
Suppression bus le mercredi mais augmentation garde cour		
1 Adjoint Technique	26,52 =>	27,54/35 ^{ème}
> Entretien des locaux et aide cuisine centrale – poste annualisé		27 h 33 mn
Augmentation effectifs collège		

2 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ➤ Ecoles Baroncourt et Rouvrois – postes annualisés Suppression mercredi	35,00 =>	33,71/35 ^{ème} 33 h 43 mn
1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ➤ Ecole Baroncourt – poste annualisé Suppression mercredi	29,60 =>	28,75/35 ^{ème} 28 h 45 mn
1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ➤ Ecole Rouvrois – poste annualisé Ajout de garde périscolaire au temps scolaire	22,93 =>	23,52/35 ^{ème} 23 h 31 mn
3. CREATION ET MODIFICATION DE POSTE AU 01/09/2018		
1 Adjoint Technique ➤ Entretien école Spincourt – poste annualisé Suppression entretien des locaux le mercredi	22,45 =>	19,95/35 ^{ème} 19 h 57 mn
1 Adjoint Technique ➤ Cantine Spincourt – poste annualisé Diminution temps méridien	6,27 =>	4,70/35 ^{ème} 4 h 42 mn
1 Adjoint d'animation ➤ Cantine et surveillance école Mangiennes – poste annualisé Diminution du temps méridien et suppression NAP	11,15 =>	5,75/35 ^{ème} 5 h 45 mn
1 Adjoint d'animation ➤ Cantine Spincourt et mercredis récréatifs – poste annualisé Diminution du temps méridien, suppression des NAP et création mercredis récréatifs	13,42 =>	12,15/35 ^{ème} 12 h 09 mn
1 Adjoint d'animation ➤ Cantine et bus Saint Laurent – poste annualisé Diminution du temps méridien et suppression du bus le mercredi	11,50 =>	8,36/35 ^{ème} 8 h 22 mn
1 Adjoint d'animation ➤ Cantine Billy – poste annualisé Diminution du temps méridien	6,50 =>	4,70/35 ^{ème} 4 h 42 mn
1 Adjoint d'animation ➤ Bus Billy – poste annualisé Suppression du bus le mercredi	4,18 =>	2,72/35 ^{ème} 2 h 43 mn
1 Adjoint d'animation ➤ Bus Spincourt – poste annualisé Suppression du bus le mercredi	5,55 =>	4,39/35 ^{ème} 4 h 24 mn
1 Adjoint d'animation ➤ Bus Dommary Baroncourt – poste annualisé Suppression du bus le mercredi	4,57 =>	2,87/35 ^{ème} 2 h 52 mn
1 Adjoint d'animation ➤ Bus Rouvrois – poste annualisé Suppression du bus le mercredi	4,25 =>	3,08/35 ^{ème} 3 h 05 mn
1 Adjoint d'animation ➤ Bus Dommary Baroncourt – poste annualisé Suppression du bus le mercredi	7,84 =>	6,27/35 ^{ème} 6 h 16 mn
1 Adjoint d'animation ➤ Cantine Rouvrois – poste Suppression NAP 2 sites	11,85 =>	4,70/35 ^{ème} 4 h 42 mn

1 Adjoint d'animation	14,54	=>	12,81/35 ^{ème}
➤ Bus, cantine et garde cour école Damvillers – poste annualisé			12 h 48 mn
Suppression animation NAP sur le poste			
1 Adjoint d'animation	18,97	=>	15,40/35 ^{ème}
➤ Cantine et entretien locaux école Damvillers – poste annualisé			15 h 24 mn
Suppression animation NAP sur le poste			
1 Adjoint d'animation	24,41	=>	23,78/35 ^{ème}
➤ Bus, cantine, garde, accueil de loisirs Damvillers – poste annualisé			23 h 47 mn
Suppression NAP sur le poste et création mercredis récréatifs			
1 Adjoint d'animation	24,96	=>	22,47/35 ^{ème}
➤ Plonge et entretien locaux école Damvillers – poste annualisé			22 h 28 mn
Suppression entretien locaux scolaire mercredi			
1 Adjoint d'animation	24,48	=>	18,43/35 ^{ème}
➤ Périscolaire, cantine, entretien école Damvillers – poste annualisé			18 h 26 mn
Suppression NAP sur le poste et entretien locaux mercredi			
1 Adjoint d'animation	26,58	=>	21,15/35 ^{ème}
➤ Bus, garde, cantine, entretien école Damvillers – poste annualisé			21 h 09 mn
Suppression NAP sur le poste et entretien locaux le mercredi			
1 Adjoint d'animation	27,35	=>	25,93/35 ^{ème}
➤ Cantine, périscolaire et accueil loisirs Damvillers – poste annualisé			25 h 56 mn
Suppression NAP sur le poste et création mercredis récréatifs			
1 Adjoint d'animation	10,52	=>	9,74/35 ^{ème}
➤ Bus, garde, entretiens locaux école Damvillers – poste annualisé			9 h 44 mn
Suppression bus et entretien locaux le mercredi			
1 Adjoint d'animation	15,67	=>	9,21/35 ^{ème}
➤ Cantine école Damvillers – poste annualisé			9 h 13 mn
Suppression NAP et diminution cantine – poste annualisé			
1 Adjoint Technique	15,77	=>	13,35/35 ^{ème}
➤ Entretien locaux école Damvillers – poste annualisé			13 h 21 mn
Suppression entretien locaux le mercredi			
1 Adjoint Technique	11,70	=>	13,26/35 ^{ème}
➤ Aide cuisine Damvillers – poste annualisé			13 h 15 mn
Augmentation effectifs collègue			
1 Adjoint Technique	6,93	=>	3,83/35 ^{ème}
➤ Entretien locaux école Saint Laurent – poste annualisé			3 h 50 mn
Suppression entretien locaux le mercredi			
1 Adjoint Technique	13,44	=>	11,67/35 ^{ème}
➤ Entretien locaux école Billy – poste annualisé			11 h 40 mn
Suppression entretien locaux le mercredi			
1 Adjoint Technique	14,72	=>	10,02/35 ^{ème}
➤ 2 nd cantine Dommary Baroncourt – poste annualisé			10 h 01 mn
Ajustement temps de travail trop important			
1 Adjoint Technique	12,51	=>	8,06/35 ^{ème}
➤ Entretien locaux école Dommary Baroncourt – poste annualisé			8 h 04 mn
Suppression entretien locaux mercredi et répartition différente			

1 Adjoint Technique	14,66 =>	12,28/35 ^{ème}
➤ Entretien locaux école Dommary Baroncourt – poste annualisé		12 h 17 mn
Suppression entretien locaux mercredi		
1 Adjoint Technique	10,28 =>	8,71/35 ^{ème}
➤ Entretien locaux école Mangiennes – poste annualisé		8 h 43 mn
Suppression entretien locaux mercredi		
1 Adjoint Technique	20,06 =>	30,57/35 ^{ème}
➤ Référent cantine et périscolaire Spincourt – poste annualisé		30 h 34 mn
Fusion des postes référent cantine, entretien locaux et périscolaire		
1 Adjoint Technique	17,33 =>	19,43/35 ^{ème}
➤ Référent cantine Rouvrois – poste annualisé		19 h 26 mn
Annualisation temps entretien locaux cantine		
1 Adjoint Tech ppal de 2 ^{ème} classe	21,65 =>	19,21/35 ^{ème}
➤ Référent cantine et entretien Saint Laurent – poste annualisé		19 h 13 mn
Suppression entretien de la salle NAP		
1 Adjoint Technique	11,00 =>	12,93/35 ^{ème}
➤ Référent cantine Billy – poste annualisé		12 h 56 mn
Fusion postes référent cantine et garde cour		
1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	27,39 =>	25,96/35 ^{ème}
➤ Ecole Saint Laurent – poste annualisé		25 h 58 mn
Suppression mercredi		
1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	22,93 =>	20,39/35 ^{ème}
➤ Ecole Billy – poste annualisé		20 h 24 mn
Suppression mercredi		
1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	14,31 =>	11,76/35 ^{ème}
➤ Ecole Spincourt – poste annualisé		11 h 46 mn
Suppression mercredi		
1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	27,73 =>	24,39/35 ^{ème}
➤ Ecole Spincourt – poste annualisé		24 h 24 mn
Suppression mercredi		
1 Adj. d'animation ppal de 2 ^{ème} classe	27,00 =>	32,00/35 ^{ème}
➤ Crèche Spincourt		32 h 00 mn
Crèche de Spincourt : augmentation temps travail pour éviter heures complémentaires permanentes		

4. FERMETURE

1 Adjoint d'animation (cantine + NAP)	9,84/35 ^{ème}
2 Adjoints d'animation (cantine + NAP 2 sites)	11,87/35 ^{ème}
1 Adjoint d'animation (cantine + NAP 2 sites)	13,00/35 ^{ème}
1 Adjoint d'animation (cantine + NAP 2 sites)	11,85/35 ^{ème}
1 Adjoint d'animation (cantine + NAP 2 sites)	13,42/35 ^{ème}
1 Adjoint d'animation (Périscolaire Spincourt, fusionné)	10,49/35 ^{ème}
1 Adjoint d'animation (bus fusionné)	3,66/35 ^{ème}

1	Adjoint d'animation (garde, fusionné)	3,57/35 ^{ème}
1	Adjoint Technique (crèche d'Arrancy – aide repas)	15,00/35 ^{ème}
1	Adjoint Technique (crèche d'Arrancy – aide repas)	20,00/35 ^{ème}
1	Adjoint Technique (entretien locaux école Baroncourt, réparti)	7,67/35 ^{ème}
1	Adjoint d'animation (crèche Spincourt)	24,97/35 ^{ème}

5. AVANCEMENT DE GRADE AU 01/10/2018

1	ATSEM Ppal de 1 ^{ère} classe	33,71/35 ^{ème}
1	Adjoint Administratif Ppal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}

Avancement de grade + augmentation temps de travail service déchets

☞ précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

☞ autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

5. VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

AFFAIRE N° 2018-08-29-04

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que la maison située à Billy sous Mangiennes a fait l'objet d'une demande d'acquisition par un administré.

Il ajoute que les travaux nécessaires à la remise en état de cet immeuble en vue d'une nouvelle location représentent une somme conséquente.

Par ailleurs, la vente de ce bien générerait des liquidités pour la collectivité.

Par conséquent, le président propose aux membres du conseil communautaire la vente de cet immeuble.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence habitat,

Considérant que l'immeuble sis 18 rue des Marais – 55230 BILLY SOUS MANGIENNES, appartient au domaine privé intercommunal,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public intercommunal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé au 18 rue des Marais 55230 Billy sous Mangiennes à hauteur de 130 000 € (cent trente mille euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 9 mai 2018,

Considérant la contre proposition de l'acheteur potentiel pour un montant de 105 000 euros,

Considérant l'avis favorable du bureau sur le prix proposé,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :
DECIDE la vente de l'immeuble sis 18 rue des Marais – 55230 BILLY SOUS MANGIENNES,
AUTORISE Monsieur le Président, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
FIXE le prix à hauteur de 105 000 € (cent trente mille euros) hors frais de notaire,
INDIQUE la désignation de l'immeuble à vendre : maison d'habitation d'une surface habitable de 135,23m² comprenant 5 pièces, contenance cadastrale de 550 m² issue de la parcelle AB 138,
DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

6. VENTE D'UN TERRAIN

AFFAIRE N° 2018-08-29-05

Le Président rappelle aux membres du conseil que la CODECOM du Pays de Spincourt avait délibéré le 15 septembre 2016 pour la vente d'un terrain sur la zone d'aménagement du Mont (zone de l'EHPAD). La délibération précisait une contenance de 939 m² pour ce terrain, alors que le bornage définitif de la parcelle fait état d'une surface de 940 m².

La parcelle est cadastrée ZN 132, sur la commune de Spincourt.

Il est proposé de vendre ce terrain au prix de 24 euros le mètre carré, soit un prix de vente de 22 560 euros.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence habitat,

Considérant que le terrain cadastré ZN 132 – Commune de Spincourt, appartient au domaine privé intercommunal,

Considérant le prix de 24 € le mètre carré, soit 22 560 € pour toute la parcelle,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

DECIDE la vente du terrain cadastré ZN 132 à Spincourt, d'une contenance de 940 m²,
AUTORISE Monsieur le Président, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
FIXE le prix à hauteur de 22 560 € (vingt deux mille cinq cent soixante euros) hors frais de notaire,

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

7. DECISIONS MODIFICATIVES : COMPTES DE TIERS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2018

AFFAIRE N° 2018-08-29-06

OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS

Dépenses

Article	Libellé	BP 2018	DM2	TOTAL BUDGET
45	Comptabilité distincte rattachée	122 516	355 000	497516
4581934606	Voirie Damvillers 2017	122 516	13 000	135 516
4581934609	Voirie Reville 2017	20 000	5 000	25 000
4581934612	Voirie Sorbey 2018	0	4 000	4 000
4581934613	Voirie Rupt 2018	0	30 000	30 000
4581934614	Voirie Rouvrois 2018	0	4 000	4 000
4581934615	Voirie Dommary Baroncourt 2018	0	10 000	10 000
4581934616	Voirie Reville 2018	0	4 000	4 000
4581934617	Voirie Mangiennes 2018	0	30 000	30 000
4581934618	Voirie Damvillers 2018	0	25 000	25 000
4581934619	Voirie Billy 2018	0	160 000	160 000
4581934620	Voirie Azannes 2018	0	12 000	12 000
4581934621	EP Mangiennes	0	55 000	55 000
4581934622	EP Spincourt	0	3 000	3 000

Recettes

Article	Libellé	BP 2018	DM2	TOTAL BUDGET
45	Comptabilité distincte rattachée	122 516	355000	497516
4582934606	Voirie Damvillers 2017	122 516	13 000	135 516
4582934609	Voirie Reville 2017	20 000	5 000	25 000
4582934612	Voirie Sorbey 2018	0	4 000	4 000
4582934613	Voirie Rupt 2018	0	30 000	30 000
4582934614	Voirie Rouvrois 2018	0	4 000	4 000
4582934615	Voirie Dommary Baroncourt 2018	0	10 000	10 000
4582934616	Voirie Reville 2018	0	4 000	4 000
4582934617	Voirie Mangiennes 2018	0	30 000	30 000
4582934618	Voirie Damvillers 2018	0	25 000	25 000
4582934619	Voirie Billy 2018	0	160 000	160 000
4582934620	Voirie Azannes 2018	0	12 000	12 000
4582934621	EP Mangiennes	0	55 000	55 000
4582934622	EP Spincourt	0	3 000	3 000

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

8. SOUSCRIPTION D'UN CREDIT RELAIS POUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT, DANS L'ATTENTE DES VERSEMENTS DE SUBVENTIONS

AFFAIRE N° 2018-08-29-07

Le Président informe les membres du conseil communautaire que de nombreux projets d'investissements financièrement importants sont en cours : réhabilitation du gymnase, commerce de proximité, Land of Memory, ...

Or, si ces projets sont financés au moyen de subventions, il existe un décalage entre le paiement des factures aux entreprises et la perception des subventions relatives à ces projets (parfois plus d'un an).

Par ailleurs, d'autres projets sont également en phase d'étude et pourraient entrer en phase opérationnelle rapidement.

Par conséquent, les moyens de trésorerie et les fonds de roulement de la CODECOM ne permettraient plus de faire face au paiement immédiat des factures si les projets en phase d'étude démarrent rapidement.

Aussi, il serait intéressant de souscrire un crédit relais pour les dépenses d'investissement financées par des subventions. Le crédit relais serait remboursé au gré du versement des subventions attendues.

Une délibération du conseil communautaire est nécessaire pour souscrire ce type de financement auprès d'établissements bancaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,

Considérant le nombre important de projets en cours,

Considérant le décalage entre le paiement des factures aux entreprises et la perception des subventions relatives à ces projets,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

Autorise la souscription d'un crédit relais pour les opérations d'investissement, dans l'attente des versements de subventions.

Autorise le Président à effectuer toutes démarches relatives à cette affaire.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. QUESTIONS DIVERSES

- Gilles SPINELLI, vice-président délégué à la gestion des déchets, indique que le déploiement des nouveaux points d'apport volontaire est en cours. Il demande aux communes qui n'ont pas encore indiqué d'emplacement de le faire au plus vite. Il informe également que la déchetterie de Spincourt a été fermée plus tôt lors d'un créneau dominical en raison du défaut de vidange des bennes par le prestataire. Le SMET a appliqué des pénalités au prestataire.


- Jacques STALARS, vice-président délégué à la promotion de la santé et à la pratique sportive, informe les conseillers que les travaux de réhabilitation du gymnase sont bien avancés. Un nouveau sol a été installé dans le grand gymnase pendant l'été. Il précise qu'il a rencontré les différents utilisateurs pour leur transmettre le nouveau règlement du gymnase et la charte du sportif.
- François BRELLE, vice-président délégué aux affaires scolaires, indique que la rentrée scolaire est en pleine préparation. Un bilan sera réalisé après la rentrée.
- Jocelyne ANTOINE-MALICK, vice-présidente déléguée au tourisme et à l'aménagement numérique précise que les nouvelles brochures d'information touristique ont été imprimées. Ces brochures sont en cours de traduction en plusieurs langues. La nouvelle édition du DAMVILLERS SPINCOURT ACTU est en cours de finalisation et sera imprimée mi-septembre. Les communes seront informées de leur disponibilité dans les locaux à Damvillers ou à Spincourt. Elle précise également qu'une réunion d'information avec la région Grand Est et le délégataire LOSANGE concernant le déploiement de la fibre optique sur le territoire s'est tenue avec une délégation d'élus communautaires début juillet à Verdun. Le calendrier de déploiement a été précisé à cette occasion.
- Gérard HAUPTMANN, vice-président délégué aux travaux et à la voirie, indique que le programme voirie 2018 a démarré par les communes de BILLY et MANGIENNES. Le reste du programme est en cours de calage avec l'entreprise COLAS.
- Luc BOURTEMBOURG, vice-président délégué à l'environnement, informe qu'une commission se tiendra prochainement. Le bureau d'études choisi pour le programme de restauration des rivières est actuellement en prospection pour effectuer un diagnostic de l'existant, afin de définir le programme de travaux.
- Massimo TRINOLI précise les conditions d'ouverture des différents services périscolaires et extrascolaires à la rentrée. Compte tenu de la faiblesse des effectifs enregistrés à ce jour, seuls les sites de DAMVILLERS et DOMMARY-BARONCOURT ont été retenus pour accueillir des mercredis récréatifs. Un essai va être réalisé quant à l'ouverture de l'accueil périscolaire à MANGIENNES pour le RPI du Bois Brûlé. Les recrutements de personnel pour la rentrée sont finalisés.
- Christophe CAPUT, conseiller communautaire de la commune de DOMMARY-BARONCOURT, prend la parole pour alerter le conseil communautaire sur la qualité et la quantité des repas servis aux résidents du pavillon BONAL à Boulogny, et d'une manière générale, sur les conditions de vie des résidents. Il demande que des mesures soient prises pour améliorer leur confort. Le Président indique qu'il faudra l'évoquer lors du prochain conseil syndical de l'établissement. Massimo TRINOLI précise que cette demande devra être formulée par écrit.


Ordre du jour :

1. Principe de création d'un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).
2. Instauration d'une taxe de séjour sur le territoire.
3. Demande de subventions d'investissement à la CAF pour les multi accueils.
4. Créations et modifications de postes.
5. Vente d'un bien immobilier.
6. Vente d'un terrain.
7. Décisions modificatives : comptes de tiers pour les travaux de voirie 2018.
8. Souscription d'un crédit relais pour les opérations d'investissement, dans l'attente des versements de subventions
9. Questions diverses.

CONSEILLERS TITULAIRES	
ANTOINE Jean François	
ANTOINE MALICK Jocelyne	
AUBRY Claude	
AUBRY COUPARD Georges	
BALLIEU Gilberte	
BIVER Evelyne	
BOURTEMBOURG Luc	
BRELLE François	
CAPUT Christophe	
COLLIGNON Michel	
COLLIN Bernard	
COURTIER Françoise	
DEMOULIN Jacky	
DUCHET Benoît	
DUCHET James	
ETIENNE Aurélie	
ETIENNE Nicolas	
FURINA Ernest	
GARNIER Marie Claude	
GEORGES Denis	
GILLET Roger	
GLORY Cyrille	
GOBERT Dominique	
GRIFFON Evelyne	
HAUPTMANN Gérard	
HEINTZMANN Nicole	
HENRY Jean-Paul	

JACQUE Philippe	
KUTSCHRUITER Jean Paul	
LAMBERT Jean	
LAVEAUX Bernard	
MACEL Noël	
MARBEHANT Alexandre	
MAROLHO José	
MAZET Thierry	
MISSLER Jean-Marie	
MONIOT Christophe	
MORIN Maurice	
NAUDIN Hubert	
PERGENT Christian	
PERIGNON Alain	
PIERRET Suzanne	
PIRAN Serge	
PROUIN Laurent	
QUENTIN Arlette	
SAILLET Jacques	
SELLIER Hubert	
SIMON Alain	
SPINELLI Gilles	
STALARS Jacques	
THEVENIN Gilbert	
TRINOLI Massimo	
VIVARELLI Danièle	
VUILLAUME Evelyne	
WATRIN Simon	

CONSEILLERS SUPPLEANTS	
ARTISSON Sabine	
AUBRY Jean Marc	Exc.
BABIN Bernard	
BARTHE Claude	
BLONDIN Jean Marie	
BOKSEBELD André	
BRIY Christelle	
CAVALLONE François	
DAMIN Francis	
DAUTEL Hervé	
DELCROIX Jean Michel	
DEVILLE Eric	
FRANCOIS Anne Sophie	
GILLARDIN Olivier	
GORENDS Maryse	
HANCE Bruno	
HARMAND Romuald	

JENNESSON Jean Claude	
JOZAN Michel	
JUNG Pierre	
LAROSE Jean Luc	
LAURANT Marie Claire	
LAURENT Fabien	
LAVEAUX Guy	
LELORRAIN Bernard	
LONGUEVILLE Patrick	
LOSSILLION Jean Luc	
MICHELS Julien	
NADAL Jacques	
PIZEL Laurent	
RICHARD Philippe	
RICHIER René	
ROSSIGNOL Eric	
SALLIN Arnaud	